

REGLEMENT NUMERO 428-2011 **CONDUITE DES EAUX PLUVIALES**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT :

- **L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE VOIRIE, DE DRAINAGE, DE DRAGAGE ET D'AMÉNAGEMENTS VISANT À CONTRÔLER PLUS EFFICACEMENT LES EAUX DE RUISSELLEMENT ET DE LES ÉLOIGNER DU PÉRIMÈTRE URBAIN :**
 - **DANS LE SECTEUR DE LA 8^E RUE OUEST**
 - **DANS LE SECTEUR DE LA 11^E RUE EST**
- **L'EMPRUNT À LONG TERME D'UN MONTANT DE 400,000\$, POUR EN COUVRIR LE COUT.**
- **L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 8,025.85\$ DU FOND GÉNÉRAL**

À une session régulière du Conseil municipal de La Guadeloupe, tenue le lundi 9 mai 2011, à l'Hôtel de Ville de La Guadeloupe, à 20 h, et à laquelle étaient présents les conseillers (ère) suivants :

Mme. Lise Roy
M. Richard Morin
M. Normand Pouliot

M. Paul Joly
M. Rosaire Coulombe
Mme Madeleine Bolduc

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Huguette Plante, mairesse, il a été réglé ce qui suit à savoir :

RÈGLEMENT # 428-2011
CONDUITE DES EAUX PLUVIALES

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT :

- **L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE VOIRIE, DE DRAINAGE, DE DRAGAGE ET D'AMÉNAGEMENTS VISANT À CONTRÔLER PLUS EFFICACEMENT LES EAUX DE RUISSELLEMENT ET DE LES ÉLOIGNER DU PÉRIMÈTRE URBAIN :**
 - **DANS LE SECTEUR DE LA 8^E RUE OUEST**
 - **DANS LE SECTEUR DE LA 11^E RUE EST**
- **L'EMPRUNT À LONG TERME D'UN MONTANT DE 400,000\$ POUR EN COUVRIR LE COÛT.**
- **L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 8,025.85\$ DU FOND GÉNÉRAL**

ATTENDU que la Municipalité La Guadeloupe doit réaliser des travaux préventifs d'urgence afin de contenir ou de rediriger les eaux de ruissellement des bassins versants adjacents à son territoire et de les éloigner du périmètre urbain;

ATTENDU que la Municipalité de La Guadeloupe ne dispose pas des fonds requis pour effectuer les travaux ci avant mentionnés, et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour les payer;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller au siège no 3, M. Normand Pouliot, à la session régulière du conseil tenue le onzième (11^{ième}) jour d'avril 2011;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Roy, conseillère au siège # 1

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le règlement portant le numéro 428-2011 présenté ci-après, soit adopté et qu'il ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;_

ARTICLE 2 :

Le présent règlement a pour but de décréter :

- a. L'exécution de travaux de voirie, de drainage, de dragage et d'aménagements visant à contrôler plus efficacement les eaux de ruissellement et de les éloigner du périmètre urbain :
 - a. Dans le secteur de la 8^e rue Ouest
 - b. Dans le secteur de la 11^e rue Est

Le tout tel qu'établi aux plans des dossiers :

- a. 8^e rue Ouest :
 - Ponceaux et lacs de rétention : No : G120273, feuillets 1&2, datés du 2009-11-12 et révisés le 2010-02-11
 - Entrée du ponceau Ruisseau de la Station : No : G127320, feuillets 1&2, datés du 2011-03-09
 - Étude de bassin versant : No G126889, feuillet 1, daté du 2011-02-01 révisé 2011-05-02
- b. 11^e rue Est :
 - Déviation pluviale : No : G114885, feuillet 1, daté du 2009-11-12 et révisé le 2009-11-23

Préparés par Génivar Inc., experts-conseils, lesquels plans sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 3 :

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète :

- a. une dépense n'excédant pas la somme de 408,025.85\$, pour les travaux ainsi que les frais contingents et les taxes, tel que plus amplement détaillé aux estimations préliminaires des coûts :
 - G120273 : 255,436.16\$ daté du 2010-05-21
 - G114885 : 61,953.69\$ daté du 2010-05-21
 - G126889 : 22,100.00\$ (honoraires) daté du 2010-11-02
 - G127320 : 68,536.00\$ daté du 2011-03-07Documents préparés par Génivar Inc., lesquelles estimations sont également jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante à l'annexe « B »;
- b. un emprunt maximal de 400,000\$, amorti sur une période de trente (20) ans, pour permettre la réalisation des travaux ci-avant mentionnés et le remboursement au fond général d'administration;
- c. l'affectation d'un montant de 8,025.85\$, provenant du fond général, pour l'exercice 2011, pour couvrir une partie des dépenses mentionnées à l'article 3 a) du présent règlement;

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 6 : Le conseil de la Municipalité de La Guadeloupe affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt :

- toute subvention qu'il recevra des gouvernements du Canada et du Québec en rapport avec les travaux qui font l'objet du présent règlement;
- Une somme de 8,025.85 \$ de son fond général

ARTICLE 7: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION : 11 avril 2011

ADOPTION PAR LE CONSEIL : 9 mai 2011

APPROBATION PAR LES ÉLECTEURS : 30 mai 2011

APPROBATION PAR LE mamr : 30 août 2011

AFFICHAGE (PROMULGATION) : 22 septembre 2011

Huguette Plante, mairesse

Marc André Doyle, directeur général & secrétaire trésorier